

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_45

Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la Commission Ressources financières et humaines, sécurité. Ce dernier informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de La Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Montaignu-Vendée au cours des exercices 2019 à 2024. A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives aux Maires en exercice sur la période de contrôle le 24 mars 2026.

Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Maire a été communiqué à la commune de Montaignu-Vendée le 30 avril 2026. Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le conseil est invité à prendre connaissance du rapport et à en débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L211-8 et L243-6,

Considérant le rapport d'observations définitives du 30 avril 2026 de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire portant sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Montaignu-Vendée au cours des exercices 2019 à 2024,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACTE la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire portant sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Montaignu-Vendée au cours des exercices 2019 à 2024,
- ACTE la tenue du débat portant sur ledit rapport.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Etaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlène BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_46

Création et composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle que l'article 1650 A du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de proposition de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal, soit 16 titulaires et 16 suppléants qui doivent remplir les conditions ci-après :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A,
Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat, composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,
- PROPOSE conformément à l'article 1650A du Code général des impôts, la liste suivante des contribuables établie en nombre double sur propositions du Conseil municipal :

Commissaires Titulaires	Commissions Suppléants
M. Stéphane BARANGER 13 rue des Colombes – Boufféré	Mme Sabrina BERDAYES 13 rue des Pins – Boufféré
Mme Frédérique SEILLER 6 Impasse des Aubépines – Boufféré	M. Ghislain JAUNET 2 rue du Muguet – Boufféré
M. Jean-Joseph DOUSSET 3 rue des Cyprès – Boufféré	M. Stéphane MARTINEAU 7 Impasse des Charmilles – Boufféré
M. Philippe BARRAUD 10 rue Charette – La Guyonnière	M. Fabien POIRIER La Brosse – La Guyonnière
M. Bernard BONNET 127 avenue d'Aquitaine – Les Sables d'Olonne	Mme Bernadette CHEVALIER La Tuilerie – La Guyonnière
M. Guillaume LECLAIR 38 rue Amiral Duchaffault – La Guyonnière	M. Jean Marc BONNET La Saulnerie – La Guyonnière
M. Philippe SABLERAU 3 bis rue des Rivières – Montaigu	M. Guillaume BAUDRY 14 Rue du Général de Gaulle – Montaigu
M. Daniel GUIGNARD 35 place du Champ de Foire – Montaigu	Mme Claudie MIGNE 16 rue de Matifeux – Montaigu
M. Antoine CHAILLEUX 12 Rue des Résistants Martyrs – Montaigu	M. Marcel VALIN 11 rue Molière – Montaigu
M. Alain TESSON 14 bis Rue du Pont Neuf – Montaigu	Mme Louise DUBOST 40 rue de la Marine Royale – Montaigu
Mme Edith LAINÉ 8 rue de la Migeonnière – Saint-Georges-de-Montaigu	M. Camille GUÉRIN 4 La Rangizière – Saint-Georges-de-Montaigu
Mme Marie-Laure CHAMPAIN 19, La Sallée – Saint-Georges-de-Montaigu	M. Jacques CHAPLEAU 5 Promenade de la Filée – Saint-Georges-de-Montaigu
M. Philippe BELLAMY 19 rue des Maines – Saint-Georges-de-Montaigu	M. Vincent DURAND 104 La Templerie – Saint-Georges-de-Montaigu
M. Jean-Paul PINEAU Le Poiron Babonneau – Saint-Hilaire-de-Loulay	M. Bernard DEBORDE 75 le Bois Pin – Saint-Hilaire-de-Loulay
M. Jean BOUDAUD 4 rue des Peupliers – Saint-Hilaire-de-Loulay	Mme Mireille BERNIER 17 rue des Primevères – Saint-Hilaire-de-Loulay
M. André DURAND 12 Sénard – Saint-Hilaire-de-Loulay	M. Daniel ALLAIN 2 Allée des sources – Saint-Hilaire-de-Loulay

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
 Maire de Montaigu-Vendée
 10 juil. 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Etaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_47

Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération et celles éventuellement restituées, afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Il précise qu'il appartient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instaurer une CLECT et d'en fixer la composition sachant que chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il précise également que le président de l'EPCI n'est pas membre de droit de la CLECT.

Par délibération n°DEL20260511_05, le Conseil d'agglomération en séance du 11 mai 2026 a décidé de créer une CLECT et de fixer pour la durée du mandat, à 10 le nombre de ses membres, dont 2 représentants pour la commune de Montaignu-Vendée.

Le Conseil municipal est invité à élire ses deux représentants à la CLECT.

Monsieur le Vice-président précise qu'il est possible de déroger au scrutin secret sur décision du Conseil municipal prise à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Il indique au Conseil municipal que Monsieur Florent LIMOUZIN et Monsieur Antoine CHÉREAU se sont portés candidats pour représenter Montaigu-Vendée au sein de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C, IV,
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-345 en date du 05 juin 2025, portant modification des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260511_05 en date du 11 mai 2026 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixant le nombre de ses membres,
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
Considérant que chaque commune dispose d'au moins un représentant,
Considérant que la commune de Montaigu-Vendée dispose de deux représentants,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune au scrutin secret,
- DÉSIGNE, Monsieur Florent LIMOUZIN et Monsieur Antoine CHÉREAU pour représenter la commune de Montaigu-Vendée au sein de la Commission Locale des Charges Transférées de Terres de Montaigu.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_48

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Après le renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque commune. La CLECT telle que constituée au moment de sa réunion le 12 mars 2026, a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur ROGER rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision de droit commun de l'attribution de compensation portant sur un sujet : la mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance pour toutes les communes

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La mission de coordination du Service Public de la Petite Enfance

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Cette loi transfère de nouvelles obligations aux communes, différentes selon leur taille :

- Obligations pour toutes les communes :
 - o Recensement des besoins
 - o Information et accompagnement des familles
- Obligations supplémentaires pour les communes de 3 500 habitants et plus :
 - o Planification du développement des modes d'accueil
 - o Soutien à la qualité de l'accueil
- Obligations supplémentaires pour les communes de 10 000 habitants et plus :
 - o Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil
 - o Existence d'un relais Petite Enfance

Ce transfert de compétence de l'Etat a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Son montant a été calculé en fonction de 2 critères :

- Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1 000, entre 1 000 et 3 999, et 4 000 et plus)
- Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700 €, 700 - 899 €, 900 - 1 199 €, et plus de 1 200 €)

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients.

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le Préfet le 5 juin 2025. Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au regard du recensement de ses besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - o Par la gestion d'un Relais Petite Enfance
 - o Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes – membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5 000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil,

- Un forfait de 1 000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales),
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordinations (gestion du relais Petite Enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code général des impôts,
Considérant le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 mars 2026,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de procédure de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 mars 2026, et joint en annexe.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlène BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_49

Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1^{er} janvier 2024.

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat. En amont du passage à la nomenclature M57, la commune de Montaigu-Vendée a approuvé son RBF par délibération n°DEL20231114_06 en date du 14 novembre 2023.

Le Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son RBF.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **15 JUIL. 2026**

ID : 085-200081115-20260630-DEL20260630_49-DE

- Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-30,

Considérant le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de Montaigu-Vendée applicable jusqu'à la fin du mandat.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Absent excusé (1) : Florent LIMOUZIN

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_50

Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, laisse la présidence à Monsieur Eric HERVOUET, 1^{er} adjoint. Ce dernier donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée, afin de délibérer sur le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes de Montaigu-Vendée dressé par Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée en 2025, et sur l'affectation des résultats.

Il invite le Conseil municipal à approuver les comptes financiers uniques 2025 et à se prononcer sur l'affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	21 736 472,90 €	9 507 387,37 €	31 243 860,27 €
Dépenses	19 549 367,00 €	10 131 217,14 €	29 680 584,14 €
Solde de l'exercice	2 187 105,90 €	-623 829,77 €	1 563 276,13 €
Résultat antérieur reporté	140 034,18 €	1 571 208,67 €	1 711 242,85 €
Résultat de clôture	2 327 140,08 €	947 378,90 €	3 274 518,98 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 est la suivante :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 300 000,00 €
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 27 140,08 €

Budget annexe 16302 Immobilier de commerces de proximité

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Immobilier de commerce	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	169 605,26 €	195 173,51 €	364 778,77 €
Dépenses	109 389,47 €	202 162,37 €	311 551,84 €
Solde de l'exercice	60 215,79 €	-6 988,86 €	53 226,93 €
Résultat antérieur reporté	-45 068,46 €	-739 537,43 €	-784 605,89 €
Résultat de clôture	15 147,33 €	-746 526,29 €	-731 378,96 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 est la suivante :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 15 147,33 €

Budget annexe 16306 Opérations d'aménagement urbain

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Opération d'aménagement urbain	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	7 107 017,18 €	6 215 654,59 €	13 322 671,77 €
Dépenses	6 832 254,39 €	6 949 686,73 €	13 781 941,12 €
Solde de l'exercice	274 762,79 €	-734 032,14 €	-459 269,35 €
Résultat antérieur reporté	2 032 283,39 €	-4 026 377,42 €	-1 994 094,03 €
Résultat de clôture	2 307 046,18 €	-4 760 409,56 €	-2 453 363,38 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur 2026 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 307 046,18 €

Budget annexe 16340 Service extérieur des pompes funèbres

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Pompes Funèbres	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	142 952,19 €	107 077,75 €	250 029,94 €
Dépenses	142 952,19 €	120 972,19 €	263 924,38 €
Solde de l'exercice	0,00 €	-13 894,44 €	-13 894,44 €
Résultat antérieur reporté	1 600,10 €	60 591,28 €	62 191,38 €
Résultat de clôture	1 600,10 €	46 696,84 €	48 296,94 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur 2026 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 600,10 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5,

Vu l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2017 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,
Considérant le rapport de présentation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal,
- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus,
- ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité,
- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus,
- ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Opérations d'aménagement urbain,
- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Opérations d'aménagement urbain sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus,
- ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Service extérieur des pompes funèbres,
- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Service extérieur des pompes funèbres sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROULLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_51

Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose à l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, elle est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Montaignu-Vendée sur son territoire pendant l'année budgétaire 2025 et retracé par le compte financier unique auquel ce bilan est annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,
Considérant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025 joint à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE des acquisitions et des cessions foncières intervenues sur l'exercice 2025 telles que présentées.

Fait à Montaignu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Florent Limouzin
Maire de Montaignu-Vendée
10 juil. 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_52

Budgets Supplémentaires 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que le budget supplémentaire a pour but de reprendre le résultat et les restes à réaliser du dernier compte financier unique voté et ajuster, le cas échéant, les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours, selon les nouvelles recettes notifiées et les besoins non connus au budget primitif.

Après l'approbation des comptes financiers uniques et de l'affectation des résultats, il est proposé de voter le budget supplémentaire 2026, dans les conditions ci-dessous exposées.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 2 665 839,80 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2025, soit un excédent de fonctionnement de 27 140,08 € et un excédent d'investissement de 947 378,90 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2025, soit des dépenses de fonctionnement reportées de 20 020 €, des dépenses d'investissement reportées de 966 136,51 € et des recettes d'investissement reportées de 1 058 160,82 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés en 2025 mais non engagés pour 264 700 € en investissement (travaux réseau de chaleur et matériel roulant) ;
- Des ajustements de crédits de paiement sur les autorisations de programme 2000A Ecole Jules Verne, 3000A pôle sportif de Saint-Georges-de-Montaignu, 5201 Programme Voirie 2024-2026, 7001A Val d'Asson 2, 7200 Plan Arbres pour 803 569,10 € ;

- Des modifications de crédits de fonctionnement 2026, soit des dépenses supplémentaires de 165 460,16 € (dont l'impact du conflit au Moyen-Orient sur le gaz et le carburant, en partie compensé par l'ajustement de la solidarité financière plus favorable, écritures d'ordre), et des recettes augmentées de 287 160 € (dont fiscalité locale tenant compte de l'augmentation des taux 2026, baisse des allocations compensatrices pour les locaux industriels) ;
- Des modifications de crédits d'investissement 2026, soit des dépenses supplémentaires de 317 834,11 € (dont des travaux complémentaires sur les équipements communaux, écritures d'ordre), et des recettes augmentées de 140 000 € (écritures d'ordre) ;
- L'équilibre du budget supplémentaire obtenu par l'affectation du résultat 2025 en investissement pour 2 300 000 €, l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 200 000 € et la réduction de l'emprunt de 2 294 000 €, comme prévu au budget primitif.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	314 300,08 €	314 300,08 €
Restes à réaliser	20 020,00 €	
Budget supplémentaire	294 280,08 €	314 300,08 €
002 Reprise du résultat		27 140,08 €
011 Charges à caractère général	124 720,08 €	
014 Atténuation de produits	-54 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	460,00 €	
70 Produits des services		460,00 €
73 Impôts et taxes		37 700,00 €
731 Fiscalité locale		388 000,00 €
74 Dotations et participations		-139 000,00 €
042 Mouvements d'ordre entre sections	23 100,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	
INVESTISSEMENT	2 351 539,72 €	2 351 539,72 €
Restes à réaliser	966 136,51 €	1 058 160,82 €
Budget supplémentaire	1 385 403,21 €	1 293 378,90 €
001 Reprise du résultat		947 378,90 €
10 Dotations et réserves		2 300 000,00 €
16 Emprunts et dettes		-2 294 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	444 934,11 €	
23 Travaux en cours	20 000,00 €	
Opérations votées		
1001A AP Ecole Jules Verne	137 251,71 €	
3000A AP Pôle sportif Saint Georges	55 000,00 €	
5201 AP Programme Voirie 2024-2026	444 519,43 €	
7001A AP Val d'Asson - phase 2	29 193,86 €	
7200 AP Plan Arbres	137 604,10 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
040 Mouvements d'ordre entre sections		23 100,00 €
041 Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	116 900,00 €	116 900,00 €
Total général	2 665 839,80 €	2 665 839,80 €

Budget annexe Immobilier de commerces de proximité

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 1 183 147,33 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2025, soit un déficit d'investissement de 746 526,29 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2025 ; soit des dépenses reportées de 438 046,90 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 46 574,14 € (transfert entre chapitres comptables d'acquisitions foncières et de travaux, intérêts de la dette, amortissements) et

des recettes supplémentaires de 190 000 € (refacturation de charges, amortissements, subvention obtenue sur projet santé).

- La réduction du virement de la section de fonctionnement à l'investissement pour 48 000 €, l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 pour 14 147,33 € et l'augmentation de l'emprunt de 1 026 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	34 000,00 €	34 000,00 €
Budget supplémentaire	34 000,00 €	34 000,00 €
66 Charges financières	4 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante		26 500,00 €
042 Mouvements d'ordre entre sections	78 000,00 €	7 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	-48 000,00 €	
INVESTISSEMENT	1 149 147,33 €	1 149 147,33 €
Restes à réaliser	438 046,90 €	
Budget supplémentaire	711 100,43 €	1 149 147,33 €
001 Reprise du résultat	746 526,29 €	
10 Dotations		15 147,33 €
13 Subventions d'équipements		78 000,00 €
16 Emprunts et dettes		1 026 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	420 074,14 €	
23 Travaux en cours	-463 000,00 €	
040 Mouvements d'ordre entre sections	7 500,00 €	78 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		-48 000,00 €
Total général	1 183 147,33 €	1 183 147,33 €

Budget annexe Opérations d'aménagement urbain

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 7 067 455,74 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2025, soit un excédent de fonctionnement de 2 307 046,18 € et un déficit d'investissement de 4 760 409,56 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 2 307 046,18 € pour équilibre, sans prévision d'exécution
- Un emprunt complémentaire de 4 760 409,56 € pour équilibre, sans prévision d'exécution.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 307 046,18 €	2 307 046,18 €
Budget supplémentaire	2 307 046,18 €	2 307 046,18 €
002 Reprise du résultat		2 307 046,18 €
011 Charges à caractère général	2 307 046,18 €	
INVESTISSEMENT	4 760 409,56 €	4 760 409,56 €
Budget supplémentaire	4 760 409,56 €	4 760 409,56 €
001 Reprise du résultat	4 760 409,56 €	
16 Emprunts et dettes		4 760 409,56 €
Total général	7 067 455,74 €	7 067 455,74 €

Budget annexe Ouvrages funéraires

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 25 296,94 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2025, soit un excédent de fonctionnement de 1 600,10 € et un excédent d'investissement de 46 696,84 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 1 600,10 € en fonctionnement et 23 696,84 € en investissement pour équilibre, sans prévision d'exécution ;
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2026 pour - 23 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 600,10 €	1 600,10 €
Budget supplémentaire	1 600,10 €	1 600,10 €
002 Reprise du résultat		1 600,10 €
011 Charges à caractère général	1 600,10 €	
INVESTISSEMENT	23 696,84 €	23 696,84 €
Budget supplémentaire	23 696,84 €	23 696,84 €
001 Reprise du résultat		46 696,84 €
16 Emprunts et dettes	23 696,84 €	-23 000,00 €
Total général	25 296,94 €	25 296,94 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les projets de budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2311-5,
 Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,
 Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
 Vu les arrêtés du 17 décembre 2007 modifié et du 18 décembre 2013 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
 Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M4 et des règles budgétaires des communes,
 Vu la délibération n°DEL20251125_25 en date du 25 novembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 pour le budget principal et les budgets annexes,
 Vu la délibération n°DEL20260630_50 en date du 30 juin 2026 approuvant les comptes financiers uniques 2025 et l'affectation des résultats,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Abstentions (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget principal,
- APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe Immobilier de commerces de proximité,
- APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe Opérations d'aménagement urbain,
- APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe Ouvrages funéraires.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
 Maire de Montaigu-Vendée
 10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (40) : Isabelle BLAINEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Franckie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Absent excusé (1) : Mickaël BONNEAU

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_53

Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – Logements La Robinière, Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Vu le rapport relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de 15 logements rue de la Robinière sur la commune déléguée de Montaigu.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 558 803,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Considérant le contrat de prêt n°184765 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 862 678 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184765 constitué de 7 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 367 063 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,60% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 126 417 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,70% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 177 465 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,20% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier : 91 840 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,70% de marge
- Prêt Locatif Social : 564 752 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11% de marge
- Prêt Locatif Social Complémentaire : 307 859 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11% de marge
- Prêt Locatif Social Foncier : 227 282 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,70% de marge

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 558 803,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (40) : Isabelle BLAINEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Absent excusé (1) : Mickaël BONNEAU

Secrétaire de séance : Charlène BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_54

Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – Logements Les Noëlls, Saint-Georges-de-Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Vu le rapport relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de 5 logements rue du Champ Aisé – lotissement Les Noëlls sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 149 999,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant le contrat de prêt n°186084 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 499 999 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186084 constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 225 607 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,60% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 71 242 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,28% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 155 871 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,20% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier : 47 279 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,28% de marge

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 149 999,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents (40) : Isabelle BLAINEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Absent excusé (1) : Mickaël BONNEAU

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_55

Garantie d'emprunt à Vendée Habitat – Logements La Poitevineière, Saint-Georges-de-Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Vu le rapport relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de 14 logements La Poitevineière sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 380 423,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Considérant le contrat de prêt n°186093 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 268 079 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°289473 constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 640 356 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,60% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 189 235 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,31% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 332 174 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,20% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier : 106 314 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A +0,31% de marge

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 380 423,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlène BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_61

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard ROGER, Vice-président en charge de la commission Ressources financières et humaines, sécurité de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose aux membres du Conseil municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi au Conseil municipal de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Comme pour le mandat précédent, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées et proposer aux élus du Conseil municipal de s'y référer pour désigner leurs référents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 218 de la Loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu l'arrêté en date du 06 décembre 2022 pris en application du Décret n°2022-1520 en date du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant la liste proposée par l'AMPCV,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit,
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité,
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité,
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaignu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlène BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlène BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_62

Groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection urbaine

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy BREMOND, Adjoint en charge de la sécurité de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2021 entre l'ancienne Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière et les communes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre de travaux avait été signé avec le groupement composé des entreprises INEO INFRACOM et VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2022.

L'accord-cadre ayant pris fin le 15 avril 2026, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaignu et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaignu avec notamment une rationalisation des achats.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Police Municipale Intercommunale.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 37 voix Pour et 6 Contre (Paul BROCHARD, Cédric CHAMPEAU, Sophie LICOINE, Rémi NEVEU, Laurence PELLETIER-CARNUS, Corinne TESSON),

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Police Municipale Intercommunale,
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.